

sur Respondre a voz lettres du xxij. du
 mois pnt se vous diray que Espérant vous auoy
 maintenant receu mes deux precedentes des xxij. et
 xxij. J'allouy se me vray ten a l'edre en l'esperance
 sur toutes celles que mauez auparavant enuoy. beu
 que sur tous les principaux points, J'alloes vous
 auoy. de tout amply satisfactiion et entendu moy
 intention par mesd. deux precedentes au contenu
 desquelles se me remetz.

Et cependant pour venir au point que presentement
 me scripuez du marchoir par vous arreste auec
 l'edre pour les deux mille harquebouzes dont par
 diuerses autres voz precedentes mauez enuoyes par
 se me conform. bey au dit. marchoir, si tant est que
 lesd. harquebouzes et fleasques soient toutes
 come par mesd. lettres du xxij. se vous ay script
 que puisiez par cela trouuer sans m'ind pour le
 se payer l'edre vous me debuez, se aucun estat sur
 moy, n'ayant onc seul. patant pour n. furnir.

Maintmoyz si mesd. lettres que demandez a cest effect
 aux correcteurs puis sent a cela ayde, fin se van
 bey aise, me confiant que vous les iurez mainte
 J'alloes domtes a mesd. precedentes du xxij.
 Et pour le regard de la specification qui menuoye
 des autres armes, come Cosselets, morriens et
 autres que ledit bey vous at aussi pnter po
 bey se trouue ce pris a quatre d'ellis pour le
 Corcorat d'edmay trop grand, et me vray au si
 l'edre J'alloes encores tant m'ed saire, et
 meantmoyz la ou se les trouderont la se a plus
 J'alloes raisonnable pris pour ce regard de conuinc au
 lun soubz telle condition si d'aulture on en eust de
 besonny. Et n'pourriez par cela se quelque forme
 du contract tant pour l'edre des harquebouzes

T

ou par timidité ou par crainte ou par quelque
 autres moindres accidens est trop difficile à
 se tourner si promptement on ne le sçavoir
 et suruenant le moindre Inconuenient du monde /
 ce seroit a mon seul q'ong ou un de nous tout & la
 couppe d'ice que de n'y pourroye mais dont
 ne suis aucunement d'intention de me desaisir
 d'aucunes lettres, promesses ou choses semblables
 si ce n'est par un desir de les louer en mes man
 ce que vous me debuez estimer aucunement. Parquoy
 le meilleur sera de chercher tous moyens pour
 premierement trouuer quelque notable somme de
 deniers afin que a faulte de si peu de chose si
 belles occasions ne se perdent. Et en cas
 que fust possible de mener et induire a seruir
 d'une telle cause tant fust de Chrestienne et
 gens de guerre demandez vous vous pouuez bien
 assurés que ne tiendront point a mon de les solliciter
 journellement / mais instant cela aucunement
 possible / cest cause qui me fait ainsi sur ce
 insister / Comme aussi par faulte dudit argent
 n'est aucunement possible de se transporter a l'ordon
 ses forces ainsi que vous les scriuez.

Jan de mesme fort volontiers entendu la belle appa
 quil y a maintenant pour aussi se pouoir assurer de
 d'iceles Copiers Ecritures et autres lieux /
 circonuoyens et se cognois assez l'importance de
 ces places. Parquoy se vous prie aduiser par delà
 par ensemble de quelque bon et seur moyen pour y
 pouoir paruenir. Et malheureusement par apres par
 qui et comment on les pourroit se entreprendre. Car
 se me sembler que pour le moins se faudroit quelque
 Mil ou douze cens hommes pour garder les
 places.

Quant aux villes de Quinter, Camp et Swoll. se

ne vous y tuedray pas. long propos puis que par mes
briés d'indie que j'aymes vos lodes vous apportera
de Responces de cades que ma escript vous decy
bien amplement mon Intention, fomenten la peine
de laquelle je me treuve desia pour ce fait la ve
faute d'argent. Parquoy, vous aduiseray avec quel
sur ce fait au minuy que pourroy.

Je suis content de donner a Segmont la Commission que
vous demandez, et regardera de la fe de p
par le premier.

De ce que mescriptuos, du ministre Germanus est
ainsi que de suis admittu de son fait, et me pourra
focun de luy en fudruis lui me, mais bien
fort l'aduançer, s'il peüst au s'r. Dieu y don
sa grace.

Et pour fin de cestes, Come par mesd's precedentes
je vous ay avecq' b'ny amplex l'aison escript, que
sur tout conuendra practyquer, pour auoir et
s'emparee promission de quelques denz ou trois
viades, par le moys de quoyes l'on peust se
tant plus asseuer de a toutes occasions secourir
toutes les autres de qui samblabam se trouderont
l'indie, me samble de cas que n'y eust pour
cours de moys de pouoir occup. cede. S'vray est
moins que l'effect susdit de soit b'ny d'indie
plus principales, que l'on pourroit regarder
d'entreprendre le mesme sur Voyce ou
Voyce d'indie, laquelle s'vray est au si fort b'ny de
que desus, mesmement pour secourir Indie
Inde et Indes, lesquelles aussi pour
viades tant importantes cede b'ny l'aison de
regarder le moys coment les pouoir secourir



93.
Car aultre et priant quelque ville sur cest
Luisie passant a vbron se sedit du tout
Impossible de donner aucun secours aux villes
susnommes pour grand besoin que les y desont
Parquoy en pourrez parler au sieur Jacq^{tes}tenbrou
lequel cognoist mieux la situation de la ville de
vbron que moy.

Et quant a ce que mescriues, quil n'a aucuns qui
puissent selon la charge que je vous avois donnee
de donner quelques pensions aux pitoyables je les trouve
fort bon, et seruroyt grand en la duance ment de
ce fait, moyennant quil n'est quelque vol et
comenhem^{ts} d'argent comstant avec cela. Dont
vous pourrez aduiser a tout et me mandez par apres
a toutes occasions ce que vous trouverez
et tant de vbron je prie Dieu vous envoie
en sa s^{te} garde.

Le 7^{me} jour de Octobre
1670.

Je vous prie
de bon amy

Guille de vbron



M. J.
M. Jacques
de Bessebeke
Docteur en droit.

De l'Etat monarchique
1570. Papier
1770. 7.